

AVANCEMENT DE LA PREPARATION DU RAPPORT ITIE 2021 A PUBLIER LE 21 AVRIL 2023

Mission de l'Administrateur Indépendant

Le cabinet Moore Stephens Insight Limited a été retenu pour réaliser l'étude de cadrage, les travaux de réconciliation et la préparation du rapport ITIE de l'exercice fiscal 2021. A ce jour, l'étude de cadrage, les travaux de réconciliation sont achevés et la préparation du rapport ITIE en cours. Le projet de rapport ITIE est attendu le 10 avril pour recueillir les commentaires des parties prenantes. Au terme de cette échéance, une session extraordinaire du GMP portant examen et validation dudit projet de rapport aura lieu, le vendredi 14 avril 2023.

Lancement de la mission, renforcement des capacités et assistance technique des parties prenantes au remplissage des formulaires de déclaration

Le lancement de la mission a eu lieu à Libreville du 13 au 17 Février 2023. Ainsi des rencontres avec les parties prenantes et potentielles entités déclarantes de l'administration publique d'une part et un atelier de formation en présentiel et à distance, axé sur le renseignement des formulaires de déclarations des revenus et de la propriété réelle ont eu lieu.

Au terme de la session extraordinaire du lundi 20 février portant sur l'examen et la validation des formulaires de déclarations, l'administrateur indépendant a été autorisé de transmettre aux entités déclarantes, les formulaires de déclaration approuvés par le GMP. Par la suite, des séances de consolidation et d'assistance au remplissage des formulaires ont été organisées respectivement du mardi 21 au mercredi 22 février à Libreville et du jeudi 23 et vendredi 24 février à Port-Gentil.

Dans la foulée, ont été lancés le démarrage de la collecte des données et informations contextuelles et le suivi des formulaires de déclarations, puis la réconciliation à travers le rapprochement des chiffres, suivi et ajustements des écarts.

Synthèse des informations de l'étude de cadrage

| Caractéristiques | Informations |
|---------------------------|--|
| Secteurs couverts | Pétrolier et Minier faisant l'objet de la divulgation des informations liées aux revenus et d'autres informations contextuelles non liées couvrant les Exigences 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 5.1, 5.2 et 6.3. |
| Limitations du rapportage | Absence de NIF dans les listes de permis fournies par la DGMG et DGH (Exigence 4.1.a) Inexhaustivité des données fournies par la DGCPT (Exigence 4.1.b) Absence de flux de paiements de certaines sociétés dans les listes de recettes fournies par la DGI et DGDDI (Exigence 4.1.b) Inexhaustivité des recettes par flux (Exigence 4.1.b) Absence de la liste des revenus perçus par le Fonds Gabonais des Investissements Stratégiques (FGIS) et des dépenses décaissés pour les projets (Exigence 5.3) Non communication par la DGCPT des listes des transferts de recettes minières et pétrolières aux différentes entités de l'Etat, communes, collectivités et fonds spécifiques (Exigence 5.2) |
| Seuil de matérialité | Déclaration des recettes par la DGCPT : 574 445 millions F.CFA Déclaration des paiements par les sociétés : 741 201 millions F.CFA Intervalle de contribution retenu : Entre 20 000 et 50 000 millions Nombre cumulé de sociétés : 9 pour un % cumulé de 91,15 Nombre de sociétés couvertes : 53 |

| | |
|--|---|
| | <p>Nombre de sociétés à réconcilier : 10</p> <p>Seuil de matérialité : 20 000 millions (20 milliards)</p> <p>Le seuil de matérialité n'est pas appliqué aux deux sociétés d'Etat à savoir la Gabon Oil Company (GOC) et la Société Equatoriale des Mines (SEM)</p> <p>La déclaration unilatérale est effective pour les sociétés non retenues dans le périmètre de réconciliation et dont la contribution individuelle est inférieure à 20 000 millions FCFA</p> |
| Flux de paiements | <p>Parts d'huile de l'Etat Brut (Barils) collecté par la Gabon Oil Company (GOC)</p> <p>Provisions légales</p> <p>Autres flux déclarés par la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH), la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG), la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI), la Direction Générale des Impôts (DGI), les dividendes de la Société Equatoriale des Mines (SEM),</p> |
| Entités gouvernementales et sociétés extractives | <p>Entités gouvernementales</p> <p>Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT), Direction Générale des Impôts (DGI)</p> <p>Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)</p> <p>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</p> <p>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</p> <p>Gabon Oil Company (GOC)</p> <p>Société Équatoriale des Mines (SEM)</p> <p>Sociétés extractives (10)</p> <p>gabon oil company, perenco oil & gas gabon, maurel et prom, compagnie minière de l'ogoué, totalenergie ep gabon, assala gabon energy, tullow oil gabon, vaalco gabon sa, addax, société équatoriale des mines</p> |
| Marge d'erreur acceptable | <p>Elle concerne les écarts de conciliation (après ajustements), entre les paiements issus des déclarations des sociétés extractives et les recettes issues des déclarations des administrations publiques</p> <p>Seuil : 5%</p> <p>Montant à partir duquel la collecte de justificatifs est nécessaire (écarts non résolus) : 37 milliards FCFA</p> |
| Fiabilité et assurance des données soumises par les entités déclarantes | <p>Entreprises extractives</p> <p>Le formulaire de déclaration doit (i) porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise et (ii) être certifié par un auditeur externe (qui peut être le Commissaire aux Comptes).</p> <p>Administrations publiques et organismes collecteurs</p> <p>Le formulaire de déclaration doit (i) porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entité publique déclarante et (ii) la Cour des Comptes a la responsabilité de certifier les chiffres et de produire une lettre d'affirmation de la conformité des revenus reportés aux recettes recouvrées et comptabilisés dans les comptes audités de l'Etat.</p> |

Synthèse des travaux de réconciliation

| Caractéristiques | Informations |
|----------------------------|--|
| Principaux constats | <ol style="list-style-type: none"> 1. Les administrations publiques/collecteurs n'ont pas transmis ou soumis des formulaires certifiés. La DGCPT et la GOC n'ont pas soumis de formulaires certifiés tandis que la DGH a soumis des formulaires de déclaration mais sans les rapports d'audits des coûts pétroliers et bien d'autres informations contextuelles demandées ; |

| | |
|--|--|
| | <ol style="list-style-type: none"> 2. La SEM et GOC ont soumis des formulaires de déclarations mais pas des formulaires certifiés ; 3. Le FGIS n'a pas participé à l'exercice de rapportage de l'ITIE ; 4. Le Trésor n'a pas soumis de formulaire de déclaration. Cependant, le cumul des revenus déclarés par la DGDDI, DGH, DGI et DGMG ont permis à travers des ajustements, de faire passer la Marge d'erreur acceptable initiale de 37 milliards à 34 203 883 107 F.CFA. |
| <p>Que retenir des chiffres du rapprochement par société ?</p> | <ol style="list-style-type: none"> 5. La source du plus grand écart provient de la GOC qui n'a pas soumis de déclaration. L'écart de la GOC représente la moitié de l'écart global. |
| <p>Que retenir du rapprochement par flux de paiement par organismes collecteurs et par nature de flux ?</p> | <ol style="list-style-type: none"> 6. Le plus grand écart de 17 milliards provient du flux de l'Impôt sur les sociétés hors mine et pétrole, déclaré par la DGI pour le compte de la GOC et représentant 50% de l'écart issu de la non-soumission des déclarations GOC non réconciliées ; 7. L'écart de 9 milliards sur les Droits de Douanes Import (DDI) provient du non-retour des sociétés qui n'ont pas pu disposer du temps suffisant pour analyser en profondeur leurs comptes et ainsi permettre de déclarer l'exhaustivité des Droits de Douanes. |
| <p>Enseignements à tirer</p> | <ol style="list-style-type: none"> 8. Le GMP pourrait (1) accepter ces résultats en l'état ou (2) proroger d'une semaine la soumission des déclarations par les entités déclarantes. Cette 2^e option a l'inconvénient majeur de ne pas respecter la date de publication du rapport arrêtée au 21 avril 2023 ; 9. Ces résultats seront inclus dans le projet de rapport ITIE en cours de rédaction ; 10. Les travaux de réconciliation des rapports ITIE des exercices 2022 et 2023 pourront donner de meilleurs résultats avec un écart moindre, si les travaux sont entrepris à temps (entre 4 à 7 mois). |